

Les services de l'état nous informent d'ores et déjà des modalités de pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée, suite aux annonces du Président de la République :

Celles-ci sont autorisées dans la zone maritime Atlantique, à condition de respecter les gestes barrières et les dispositions suivantes :

- Les points de départ et d'arrivée des activités devront être compris dans le rayon maximal de 10 kilomètres du domicile, dès que cette disposition sera en vigueur. Une fois à bord, aucune limite de distance en mer n'est imposée ;
- Dans le cadre du respect du couvre-feu, il reste interdit de naviguer entre 19 heures et 6 heures du matin dans les eaux territoriales.

Les exceptions (motif impérieux, ...). resteront applicables de manière identique au cadre déjà en vigueur.

Un communiqué de presse précisant ces éléments sera diffusé rapidement par la préfecture maritime.